

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente et de service (ci-après dénommées "les Conditions Générales") régissent les relations contractuelles entre la SRL DF NAUTIC, inscrite à la BCE sous le numéro 0795.147.008, ayant son siège social à 4161 VILLERS-AUX-TAURS (ANTHISNES), rue de la Fontaine, 10, (ci-après dénommée "le Prestataire") et toute personne physique ou morale (ci-après dénommée "le Client") faisant appel aux services du Prestataire.

Article 2 : Activités du Prestataire

Le Prestataire propose une gamme complète de services liés à la navigation et à la batellerie, incluant mais ne se limitant pas aux activités suivantes :

1. Entretien et réparation de bateaux : y compris la mécanique générale, l'électricité nautique, la plomberie, la menuiserie, la détection de pannes, la vidange, les travaux de peinture (entretien général), et les services de mise à l'eau et de sortie d'eau des bateaux. Ces services peuvent être effectués sur le site du Prestataire, sur le bateau du Client, ou dans des ports extérieurs sans limite de déplacement particulière (sur demande).
2. Cours pratiques de navigation : préparation à l'examen pratique du brevet de navigation, cours de navigation pour maîtriser les manœuvres et la sécurité à bord. Les cours peuvent être individualisés selon les besoins du Client et concernent aussi bien la navigation à voile qu'à moteur.
3. Passage de l'examen pratique : organisation et supervision de l'examen pratique pour l'obtention du brevet de conduite de navigation de plaisance, voile et/ou moteur, pour les brevets restreint et général. Les examens peuvent être passés sur les bateaux du Prestataire ou sur le bateau du Client.
4. Convoyage de bateaux : déplacement et transport de bateaux de plaisance ou commerciaux d'un point à un autre, par la route ou par l'eau, effectué par un capitaine professionnel expérimenté.
5. Navigation sur bateaux passagers : prestations de capitaine pour le transport de passagers et de marchandises en navigation de plaisance.
6. Conseil et accompagnement à l'achat de bateaux : assistance et conseils lors de l'acquisition d'un bateau, évaluation de l'état du bateau, accompagnement personnalisé.
7. Autres activités relatives à la batellerie : toute autre prestation liée à la batellerie peut être proposée sur demande du Client, sous réserve d'acceptation par le Prestataire.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée en fonction des besoins spécifiques du Client.

Article 3 : Assurance

3.1 Assurance du Bateau du Client

Le Client s'engage à ce que son bateau soit dûment assuré pendant toute la durée des prestations effectuées par le Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une attestation d'assurance valide avant le début des travaux ou des services. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de défaut d'assurance du bateau.

3.2 Assurance du Prestataire

Le Prestataire est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre de ses activités. Toutefois, le Prestataire n'est pas assuré pour la conduite de bateaux à usage professionnel. En conséquence, pour toute prestation impliquant un bateau à usage professionnel, il incombe au Client de vérifier que son assurance couvre les interventions du Prestataire.

Article 4 : Responsabilité du Client

Le Client demeure entièrement responsable de tout ce qui se passe à bord de son bateau, y compris, sans s'y limiter :

- Risque d'incendie : le Client doit veiller à la prévention des incendies à bord et prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser ce risque.
- Surveillance de la prise d'eau : le Client doit assurer une surveillance constante pour prévenir toute voie d'eau ou infiltration pouvant causer des dommages.
- Sécurité à bord : le Client doit s'assurer que le bateau est conforme aux normes de sécurité en vigueur et que le matériel de sécurité est présent et en bon état de fonctionnement.

Le Client est tenu de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité du bateau, de ses équipements et des personnes à bord.

Article 5 : État du Bateau et Limitations de Responsabilité

1. État initial du bateau : Le Client est tenu de signaler au Prestataire tout dommage, usure ou anomalie connue du bateau avant le début des travaux ou services. Le Prestataire est exonéré de toute responsabilité quant à des dommages constatés après son intervention et qui n'auraient pas été signalés par le Client avant le début des travaux ou services. Lesdits dommages seront présumés avoir existé avant l'intervention du Prestataire.

2. Apparition de nouveaux dommages : Le Prestataire ne peut être tenu responsable si les réparations effectuées révèlent d'autres anomalies ou engendrent des dommages supplémentaires en raison de l'état initial du bateau.

3. Notification : Le Prestataire s'engage à informer le Client de toute anomalie ou dommage supplémentaire constaté pendant les travaux ou services. Un devis complémentaire pourra être proposé pour les réparations additionnelles.

4. Limitation de responsabilité : La responsabilité du Prestataire est strictement limitée aux dommages directs prouvés résultant d'une faute de sa part. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, imprévisibles ou des pertes de profits subis par le Client.

Article 6 : Cours et Examens de Navigation

6.1 Inscription aux Cours et Examens

Le Client souhaitant suivre des cours pratiques de navigation (voile, moteur ou les deux) ou passer l'examen pratique doit s'inscrire auprès du Prestataire. L'inscription est validée à réception du paiement des frais correspondants.

6.2 Conditions pour l'Examen Pratique

Le Client souhaitant passer l'examen pratique doit être âgé d'au moins 16 ans. L'examen pratique réussi est valable pour une durée de trois ans.

6.3 Examen sur le Bateau du Prestataire

L'examen pratique peut être passé sur le bateau du Prestataire selon les modalités suivantes :

- Le bateau est conforme aux exigences pour le passage de l'examen, que ce soit pour la voile, le moteur ou les deux.
- Le Client dispose d'un temps d'adaptation d'environ 10 minutes avant le début de l'examen.
- En cas de mise en danger du bateau ou des personnes à bord, le Prestataire se réserve le droit de refuser le passage de l'examen.

6.4 Examen sur le Bateau du Client

Le Client peut passer l'examen sur son propre bateau à condition que :

- Taille de la coque : au moins 6 mètres.
- Propulsion : équipé d'un moteur et/ou d'une voile selon le type d'examen.
- Immatriculation : en ordre et au nom du propriétaire.
- Matériel de sécurité : conforme à la législation et à la zone de navigation.
- Lieu : sur les eaux intérieures belges.
- Assurance : en ordre d'assurance.
- Utilisateurs autorisés : le propriétaire et sa famille au premier degré.

6.5 Système de Notation

Le système de notation de l'examen est conforme aux directives du Service Public Fédéral (SPF) Mobilité et Transports. Certaines fautes entraînent l'exclusion immédiate, notamment :

- Non-respect des règles de priorité : le candidat doit tenir compte des priorités et y réagir correctement.

- Non-utilisation du cordon du coupe-circuit : si présent, il doit être utilisé.
- Perte du contrôle du navire : le candidat doit garder le contrôle total du navire à tout moment.
- Mauvaise gestion d'une situation d'homme à la mer : le candidat doit réagir correctement.

6.6 Tarifs des Cours et Examens

Sur le Bateau du Prestataire :

- Passage de l'examen moteur : 170 € TVAC.
- Passage de l'examen voile : 170 € TVAC.
- Passage de l'examen voile et moteur : 210 € TVAC.
- Combinaison de 2h de cours + passage d'examen moteur : 380 € TVAC pour 1 personne (3h au total).
- Cours de navigation : 105 € TVAC par heure, pour un maximum de 3 personnes.

Le programme peut être adapté en fonction des souhaits du Client. Un devis précis sera fourni sur demande.

Sur le Bateau du Client :

- Passage de l'examen : 75 € TVAC + frais de déplacement.
- Frais de déplacement : 0,33 € TVAC par kilomètre parcouru.
- Heure de cours : 45 € TVAC.

6.7 Annulation et Report d'Examen

Annulation ou Report par le Client :

- Sans frais : Annulation ou report de date possible jusqu'à 1 semaine avant la date de l'examen, avec remboursement complet en cas d'annulation.
- Limitation : Maximum de deux reports de date. Au-delà, une nouvelle demande devra être déposée, entraînant la perte totale des montants versés en guise de dédommagement.
- Cas de maladie : En cas de maladie justifiée par un certificat médical, report ou annulation possible jusqu'à 48 heures avant l'examen, avec remboursement complet.

Annulation ou Report par le Prestataire :

- Le Prestataire peut modifier la date de l'examen jusqu'à 1 semaine avant celle-ci. Une nouvelle date sera fixée en concertation avec le Client.
- Cas de force majeure : Le Prestataire se réserve le droit de reporter l'examen jusqu'au jour J en cas de problème majeur (panne moteur, maladie des examinateurs, problème sanitaire, débit trop élevé, conditions météorologiques défavorables, etc.), sans que le Client ne puisse prétendre à une indemnité.

6.8 Réclamations et Recours

- Procédure de recours : En cas de contestation du résultat de l'examen, le Client peut introduire un recours circonstancié par lettre recommandée adressée au Prestataire aux coordonnées suivantes : DF NAUTIC SRL, rue de la Fontaine, 10, 4161 VILLERS-AUX-TAURS (ANTHISNES).
- Contenu du recours : Le recours doit inclure le nom, prénom, numéro de registre national, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail, date et heure de passage de l'examen, ainsi qu'une explication détaillée du motif de la contestation.
- Traitement du recours : Le secrétaire prendra connaissance du dossier et formera un groupe d'experts indépendants pour en juger le bien-fondé. En cas de désaccord persistant, le Client peut faire appel au Médiateur Fédéral.

Article 7 : Obligations du Client après les Travaux ou Prestations

Une fois les travaux ou prestations achevés :

1. Utilisation en bon père de famille : Le Client s'engage à utiliser le bateau de manière prudente, raisonnable et conformément aux règles de l'art et de la navigation.
2. Surveillance appropriée : Le Client doit assurer une surveillance adéquate du bateau et respecter strictement les recommandations du Prestataire concernant l'entretien, la sécurité et l'utilisation du bateau.
3. Entretien : Le Client est responsable de l'entretien régulier du bateau après les interventions du Prestataire afin de garantir le bon fonctionnement des réparations effectuées.

Article 8 : Tarifs et Conditions de Paiement

8.1 Tarifs

- Tarif horaire standard : 65 € hors TVA.
- Tarif horaire en dépannage urgent : 70 € hors TVA.
- Frais de déplacement : 1,00 € hors TVA par kilomètre parcouru.
- Frais de déplacement avec remorque : 1,50 € hors TVA par kilomètre parcouru.

Tous les tarifs s'entendent hors taxes (hors TVA de 21%) sauf mention contraire. Les tarifs peuvent être adaptés en fonction des besoins spécifiques du Client. Un devis détaillé sera fourni sur demande.

8.2 Devis

- Établissement du devis : Un devis détaillé peut être établi sur demande du Client. Ce devis devra être signé et accepté par le Client avant le début des prestations.
- Validité du devis : Le devis est valable pour une durée de 30 jours à compter de sa date d'émission.

8.3 Conditions de Paiement

- Modalités : Le paiement des prestations s'effectue sous 20 jours date de facture, sauf pour les dépannages où le paiement est immédiat, sauf accord contraire stipulé par écrit entre les parties.
- Acompte : Un acompte de 30% du montant total TTC peut être exigé à la commande. Les travaux ou services ne débuteront qu'après réception de cet acompte.
- Intérêts de retard : En cas de retard de paiement, des intérêts de retard au taux légal en vigueur en Belgique majoré de 8 points seront appliqués de plein droit et sans mise en demeure préalable.
- Indemnité forfaitaire : En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire sera due de plein droit et sans mise en demeure préalable. Le montant de cette indemnité forfaitaire sera calculé comme suit : a) 20 € si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 € ; b) 30 € augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 € si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 € ; c) 65 € augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 € avec un maximum de 2.000 € si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.
- Suspension des services : Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute prestation en cas de non-respect des conditions de paiement.
- Réserve de propriété : Le Prestataire conserve la propriété des pièces et matériels fournis jusqu'au paiement intégral du prix par le Client.
- Réciprocité : Les sanctions prévues au présent article sont applicables tant en cas de manquements du Client que du Prestataire.

Article 9 : Annulation et Rétractation

9.1 Annulation par le Client

- Notification : Toute annulation de prestation doit être communiquée par écrit au Prestataire.
- Délai sans frais : Annulation possible sans frais jusqu'à 7 jours avant le début de la prestation.
- Frais d'annulation : Sauf cas de force majeure dûment justifié, si le Client annule l'intervention moins de 7 jours avant le début de la prestation, les sommes versées demeureront acquises au Prestataire à titre de dédommagement forfaitaire, sans préjudice pour le Prestataire d'apporter la preuve d'un dommage d'un montant supérieur à indemniser par le Client.

9.2 Annulation par le Prestataire

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de reporter une prestation en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, les sommes versées par le Client seront remboursées si la prestation est rendue définitivement impossible, ou un nouveau créneau sera proposé, sans que le Client puisse réclamer une quelconque indemnité.

Article 10 : Garantie Légale

Le Prestataire garantit que les matériels vendus sont conformes à la législation en vigueur et bénéficient de la garantie légale, sauf rares exceptions qui seront alors dûment notifiées au préalable au Client. Cette garantie couvre les défauts de conformité du produit pendant une période légale à compter de la date de livraison au Client. Les conditions spécifiques de

garantie sont précisées dans la documentation du fabricant ou du fournisseur. En cas de défaut, le Client doit notifier le Prestataire dans les plus brefs délais.

Article 11 : Réclamations

- Délais : Toute réclamation relative aux prestations réalisées doit être formulée par écrit dans les 7 jours calendaires suivant, en fonction de la nature du problème, la fin des prestations et/ou la date de constatation du problème.
- Procédure : Le Prestataire s'engage à étudier toute réclamation et à apporter une réponse dans les meilleurs délais.
- Exonération : Passé ce délai, les travaux ou prestations seront considérés comme acceptés et réceptionnés sans réserve par le Client.

Article 12 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales :

1. Solution amiable : Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À cet effet, elles se réuniront dans les 15 jours suivant la réception d'une notification écrite de l'autre partie.
2. Compétence juridictionnelle : À défaut d'accord amiable, tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Huy, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.
3. Droit applicable : Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit belge.

Article 13 : Nullité Partielle

Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée.

Article 14 : Protection des Données Personnelles

Le Prestataire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données collectées sont nécessaires à la gestion de la relation commerciale et ne seront pas utilisées à d'autres fins sans le consentement du Client. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Article 15 : Acceptation des Conditions Générales

Le fait de faire appel aux services du Prestataire implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales sans réserve ni restriction. Le Client reconnaît en avoir pris pleinement connaissance et y adhérer.

Sauf conditions particulières contraires signées et acceptées entre les parties, les présentes Conditions Générales prévalent dans le cadre de leurs relations.

Fait à Anthisnes, le

Le Client

Nom :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

.....

Annexes :

- Annexe 1 : Liste du matériel de sécurité requis à bord.
- Annexe 2 : Documents nécessaires pour l'inscription aux cours et examens.
- Annexe 3 : Tarifs détaillés des prestations et services.